



Décision n° CODEP-CLG-2026-020592 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 31 mars 2026 modifiant la décision n° CODEP-CLG-2025-000087 du 2 janvier 2025 modifiée portant délégation de signature du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code du travail, notamment les livres Ier à V de sa quatrième partie ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la décision CODEP-CLG-2025-000087 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 janvier 2025 modifiée portant délégation de signature du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Décide :

Article 1^{er}

A la ligne 5 du tableau I en annexe de la décision du 2 janvier 2025 susvisée, les mots : « BATTISTON Jean » sont remplacés par les mots : « SARDENT Thibault ».

Article 2

Le tableau II en annexe de la décision du 2 janvier 2025 susvisée est ainsi modifié :

1° Après la ligne 3, il est inséré une ligne 3-1 ainsi rédigée :

3-1	BANATTAR Anna	DAF/SEGR/CRG	Responsable de gestion	Jusqu'à 25 000€ HT	Jusqu'à 50 000€ HT	Jusqu'à 31 000€ HT	Jusqu'à 25 000€ HT
-----	---------------	--------------	------------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------

2° La ligne 89 est ainsi modifiée :

- Les mots : « PIGNET Sophie » sont remplacés par les mots : « AGUIAR Luis » ;
- La quatrième colonne est complétée par les mots : « par intérim ».

Article 3

La ligne 10 du tableau IV bis en annexe de la décision du 2 janvier 2025 susvisée est ainsi modifiée :

1° Les mots : « BOUTHIER Louis-Vincent » sont remplacés par les mots : « BOINA Dominique » ;

2° La dernière colonne est complétée par les mots : « par intérim ».

Article 4

La ligne 4 du tableau V en annexe de la décision du 2 janvier 2025 susvisée est supprimée.

Article 5

La ligne 23 du tableau VI en annexe de la décision du 2 janvier 2025 susvisée est ainsi modifiée :

- 1° Les mots : « PIGNET Sophie » sont remplacés par les mots : « AGUIAR Luis » ;
- 2° La dernière colonne est complétée par les mots : « par intérim ».

Article 6

Le tableau VIII en annexe de la décision du 2 janvier 2025 susvisée est ainsi modifié :

1° La ligne 47 est ainsi modifiée :

- au début de la troisième colonne, il est inséré un premier alinéa ainsi rédigé : « ALLOKO Jean-Baptiste » ;
- les mots : « MARTINET Laurent », sont remplacés par les mots : « MIRADJI Faoulat » ;

2° La ligne 49 est ainsi modifiée :

- à la troisième colonne, après le sixième alinéa, il est inséré un septième alinéa ainsi rédigé : « ROSSI Lionel » ;
- à la troisième colonne, les mots : « VICAIRE Frédéric » sont supprimés.

3° A la ligne 53, les mots : « VICAIRE Frédéric » sont supprimés.

Article 7

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Fait à Montrouge, le 31 mars 2026.

Signé par :

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et de radioprotection,

Pierre-Marie ABADIE